

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 juillet 2008
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session**

Point 168 de l'ordre du jour

Prorogation du mandat des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année****Lettres identiques datées du 13 juin 2008, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je porte à votre attention la lettre ci-jointe datée du 6 juin 2008, que m'a adressée le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexe). Le Président du Tribunal souhaiterait voir proroger le mandat de neuf juges permanents et de huit juges *ad litem*, venant à expiration le 31 décembre 2008 et ce, jusqu'au 31 décembre 2009 ou jusqu'à l'achèvement des procès dont ils connaissent. Pour parer à toute éventualité, le Président du Tribunal souhaiterait également voir proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le mandat des neuf juges *ad litem* restants, qui n'ont pas encore été appelés à siéger au Tribunal.

Comme le Statut du Tribunal pénal international n'envisage pas la prorogation du mandat des juges permanents ou *ad litem*, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de sécurité, organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, organe qui élit les juges.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 168 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**

** Nouveau tirage pour raisons techniques.



Annexe à la lettre datée du 6 juin 2008 adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre, pour examen et décision, le texte de la présente lettre aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Je viens par la présente demander la prorogation du mandat de certains juges, afin de permettre d'achever dès que possible les procès en première instance.

Exposé des motifs

Aux termes des résolutions 1684 (2006) du 13 juin 2006 et 1717 (2006) du 13 octobre 2006, le mandat des 11 juges permanents qui siègent actuellement au Tribunal et des 18 juges *ad litem* élus le 25 juin 2003 viendra à expiration le 31 décembre 2008.

Depuis 2003, date à laquelle le Conseil de sécurité avait demandé au Tribunal de prendre toutes mesures en son pouvoir pour achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 [résolution 1503 (2003)], le Tribunal s'est largement acquitté de son mandat et a exécuté sa stratégie de fin de mandat tout en garantissant un procès équitable aux accusés, les droits de ces derniers étant respectés.

En conséquence, la présentation des moyens des parties dans tous les procès dont le Tribunal était saisi en 2003 – à l'exception de l'affaire *Karemera et consorts* et des quatre dossiers qui, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement, doivent être renvoyés devant des juridictions nationales – sera achevée d'ici à la fin de 2008, même si, dans certains cas, le délibéré pourrait se prolonger au-delà de cette date.

Or, depuis l'adoption de la résolution 1503 (2003), il est survenu des faits nouveaux indépendants de la volonté du Tribunal, deux accusés ayant été arrêtés à la fin de 2007 et un autre au début de 2008. Comme indiqué depuis 2004 dans chaque rapport sur la stratégie de fin de mandat, ce type d'événement influe sur la date d'achèvement des procès. Comme les trois personnes récemment arrêtées sont considérées comme des accusés de premier rang, elles devraient être jugées devant le Tribunal. Or, étant donné le taux d'utilisation des salles d'audience et l'activité des formations de jugement, ces trois nouveaux procès s'ouvriront en principe au second semestre de 2008. Toutefois, du fait du calendrier de ces procès, les débats se prolongeront forcément jusqu'en 2009, les jugements ne devant être rendus qu'au second semestre de 2009.

D'après le calendrier et les deux grilles d'affectations judiciaires ci-joints, sept juges permanents et huit juges *ad litem* pourront achever les autres procès, dont les trois nouveaux d'ici le 20 novembre 2009. Mais la prudence commanderait de prendre des dispositions jusqu'à la fin de 2009 pour parer à toute éventualité, étant entendu que les juges cesseront de siéger dès la fin des procès dont ils sont saisis. Bien entendu, les deux juges permanents affectés à la Chambre d'appel connaîtront de recours en 2009 et 2010.

Deux juges permanents et un juge *ad litem* mèneront à terme les causes dont ils sont saisis et démissionneront d'ici novembre 2008. Il n'est pas besoin de les remplacer, à en juger par la charge de travail actuelle ou envisagée.

Décision à prendre

Aux termes des articles 12 *bis* et *ter* du Statut du Tribunal, les juges sont élus pour un mandat de quatre ans. On se souviendra qu'en 2006, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des juges permanents qui siégeaient déjà au Tribunal, ainsi que celui des juges *ad litem* qui avaient été élus le 25 juin 2003, en vue de l'achèvement des procès en première instance [résolutions 1684 et 1717 (2006)]. Les motifs qui avaient inspiré la demande de prorogation à l'époque valent pour la présente demande.

Il faudrait, le cas échéant, autoriser spécialement les juges *ad litem* à siéger pendant une période de trois ans au total au-delà du mandat résultant de l'article 12 *ter* 2) du Statut.

Pour parer à toute éventualité, il faudrait également proroger jusqu'au 31 décembre 2009 les mandats des juges *ad litem* restants élus par l'Assemblée générale en 2003 qui n'ont pas encore été appelés à siéger.

Incidences financières

Même si le budget approuvé pour 2008-2009 prévoit des crédits pour 9 juges (5 permanents et 4 *ad litem*), y compris les 2 juges affectés à la Chambre d'appel, il faudra pour 2009 des crédits supplémentaires d'environ 1,5 million de dollars, par suite de la prorogation du mandat de 8 juges supplémentaires (4 permanents et 4 *ad litem*) jusqu'à la fin de 2009 (étant entendu que ces derniers cesseront de siéger dès qu'ils auront achevé leurs procès).

Les incidences financières de l'appui juridictionnel nécessité par les trois procès supplémentaires à accusé unique (gestion des salles d'audience, de la défense et des témoins) seront envisagées à l'occasion des prévisions révisées, qui seront examinées le moment venu par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission.

Le Président
(*Signé*) Dennis **Byron**
